

ARRÊTÉ : AR_2023_09

Réglementation de la circulation : Fermeture temporaire de la voie communale n°1

Le maire de la commune de Les Salces

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 2 mars 2023 par laquelle M. Célestin Marto, gérant de la société **SARL SOGEBAT 48**, chemin de Costevieille Haute, 48100 Marvejols, concernant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal ;

Considérant que la mise en oeuvre des travaux nécessitent une interdiction de circulation du 13 mars et jusqu'à la fin des travaux l'interdiction de circulation s'appliquera comme suit :

À partir du 13 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la voie communale n°1 traversant le village des Salces est barrée dans les deux sens de circulation du monument aux morts au droit du chantier jusqu'à l'intersection avec la RD n°52 (PR 12+020), circulation et stationnement interdit.

Considérant la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes à l'occasion de ces travaux.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de la voie communale n°1.

ARRÊTE

Article 1 : Durant la période du 13 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie communale n°1 traversant le village des Salces du monument aux morts au droit du chantier jusqu'à l'intersection avec la RD n°52 (PR 12+020).

La place du monument aux morts restera dégagée pour permettre les retournements des véhicules des riverains.

Article 2 : La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules est mise en place par les soins de l'entreprise de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable.

Article 4 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation.

Article 5 : Les dispositions de restriction de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.



Article 6 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par **affichage en mairie et aux extrémités du chantier**.

Article 7 : Le Maire de la commune de Les Salces et le commandant du groupement de gendarmerie de Marvejols, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 9/03/2023

Les Salces, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

